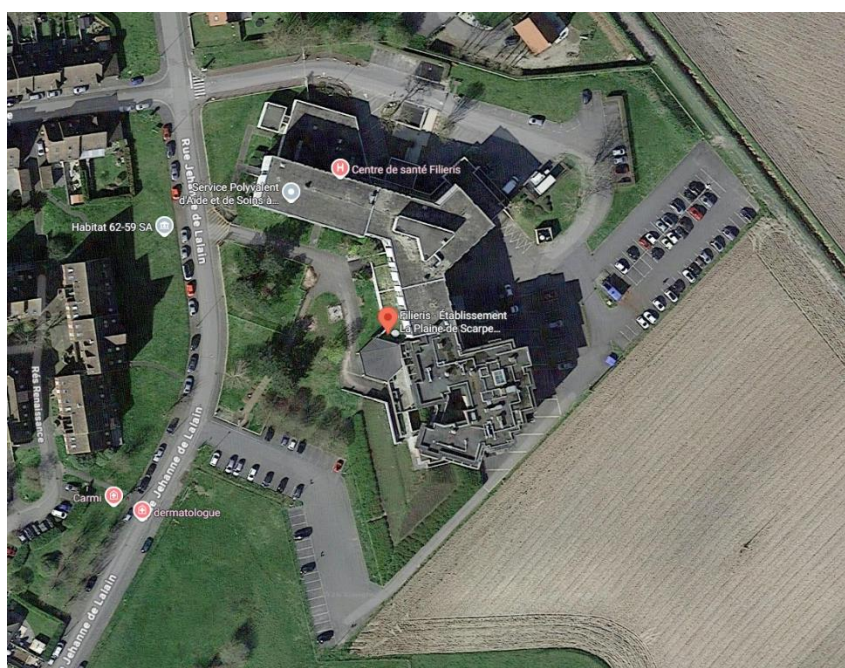


**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS
CENTRE DE SANTE FILIERIS**

EHPAD La Plaine de Scarpe
Rue Jehanne de Lalain, 59167 LALLAING



PHASE DCE – Mai 2026
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 03a SOLS SOUPLES – LOT 03b PEINTURE

Architecte	Bureau de contrôle
Didier GUELMENGER Architecte DPLG ZA de l'horloge 14 Avenue de Lisieux 59840 PERENCHIES	Louis THOREZ APAVE Infrastructures & construction France 340 Avenue de la Marne – CS 43013 59703 MARCQ EN BAROEUL Cedex



SOMMAIRE – LOT 03a SOLS SOUPLES

I. OBJET	3
II. GENERALITES	3
II.1 NORMES ET REGLEMENTS	3
II.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
II.3 ETAT DES LIEUX	4
II.4 DISPOSITIFS DE SECURITE	5
II.5 METHODES DE REALISATION	5
II.5.1 Généralités	5
II.5.2 Tracés des axes - Implantation	5
II.5.3 Prise de possession du chantier	5
II.5.4 Etat des supports	5
II.5.5 Coupes	5
II.5.6 Raccords	6
II.5.7 Hygrométrie	6
II.5.8 Protections temporaires	6
II.6 QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX	6
II.6.1 Généralités	6
II.6.2 Enduits de ragréage	6
II.6.3 Colles	6
II.6.4 Echantillons	7
III. DESCRIPTION DES TRAVAUX	7
III.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	7
III.1.1 Sécurité	7
III.1.2 Installation de chantier	7
III.1.3 Compte prorata	7
III.2 SOLS SOUPLES	8
III.2.1 Préparation	8
III.2.2 Sols souples	8
III.2.3 Plinthes	8
III.3 BARRES DE SEUILS	9
III.4 PROTECTION	9
III.5 NETTOYAGE – GESTION DES DECHETS.....	9

I. OBJET

Le présent CCTP a pour objet de décrire les travaux de « SOLS SOUPLES » pour des travaux d'aménagements dans le centre de santé FILIERIS et ses bureaux au RDC de l'EHPAD de Lallaing.

Le classement du bâtiment est le suivant : Construction d'une maison de santé ERP 3 ème catégorie Type U

Le projet de base sera conforme aux plans, descriptifs et à toutes les pièces constituant le présent dossier.

II. GENERALITES

II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux relatifs aux revêtements de sols souples seront exécutés conformément aux textes réglementaires, normes et documents techniques en vigueur à la date de signature du marché.

1. Documents techniques et normatifs

Les ouvrages devront être conformes notamment à :

- **DTU 53.2 – Revêtements de sol PVC collés**
- **DTU 26.2 – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques** (supports)
- **DTU 21** (ouvrages en béton – supports éventuels)
- Normes **NF** applicables aux matériaux et à leur mise en œuvre
- **Avis Techniques (ATec) et Documents Techniques d'Application (DTA)** du CSTB pour :
 - revêtements de sols
 - colles
 - ragréages
 - systèmes associés
- **Classement UPEC des locaux** (Cahiers du CSTB en vigueur)
- Règles professionnelles et guides techniques applicables
- Prescriptions des fabricants (systèmes complets)

2. Réglementation applicable en ERP médical

Les ouvrages devront être conformes à :

- **Règlement de sécurité contre l'incendie des ERP** (arrêté du 25 juin 1980 modifié)
- **Code de la santé publique** (hygiène des locaux)
- **Règlement sanitaire départemental**
- **Réglementation accessibilité des personnes handicapées (ERP)** (notamment non-glissance, ressauts, continuité des cheminements)

3. Exigences techniques et sanitaires spécifiques

Les sols souples devront répondre aux exigences suivantes :

Classement et performances

- Classement **UPEC adapté aux locaux** (circulations, chambres, salles de soins, etc.)
- Classement **feu conforme ERP (Euroclasses)**
- Résistance au poinçonnement et au trafic (locaux hospitaliers)

Hygiène – milieu médical

- Revêtements **lessivables et désinfectables**
- Résistance aux **produits d'entretien hospitaliers**
- Revêtements **non poreux et étanches**
- Limitation des joints (soudures obligatoires)

Mise en œuvre sanitaire

- **Soudures à chaud des joints** (cordon PVC)
- **Remontées en plinthes** (plinthes à gorge ou relevés) assurant la continuité d'étanchéité
- Traitement spécifique des points singuliers (angles, seuils, siphons, réservations)

Qualité de l'air intérieur

- Produits classés **A+ (faible émission de COV)**
- Colles et ragréages compatibles avec usage en milieu occupé

4. Prescriptions relatives aux supports

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra :

- Vérifier la conformité des supports :
 - planéité
 - cohésion
 - siccité (taux d'humidité conforme)
 - propreté
- Réaliser les travaux préparatoires nécessaires :
 - ragréage autolissant adapté
 - primaire d'accrochage
 - traitement des fissures

Les supports devront être conformes aux DTU en vigueur.

5. Prescriptions de mise en œuvre

- Mise en œuvre conforme aux **DTU et prescriptions fabricants**
- Respect des conditions d'ambiance :
 - température
 - hygrométrie
 - temps de séchage
- Utilisation de **systèmes complets validés** (revêtement + colle + primaire)
- Réalisation d'échantillons ou zones témoins si demandées
- Protection des ouvrages jusqu'à réception

6. Prescriptions des organismes et intervenants

L'entreprise devra se conformer aux prescriptions émises par :

- le **Coordonnateur SPS**
- la **CARSAT**
- l'**OPPBTP**
- le bureau de contrôle
- les services de sécurité incendie (SDIS)
- les services d'hygiène et autorités administratives

II.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Mise en œuvre d'un revêtement de sol souple toutes pièces
- Mise en œuvre de barres de seuil

II.3 ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur place et avoir pris en compte pour l'établissement de son prix, toutes les sujétions et difficultés inhérentes à l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

L'entrepreneur doit également toutes les protections d'ouvrages environnants de manière à assurer leur parfaite conservation en état.

II.4 DISPOSITIFS DE SECURITE

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation de ses ouvrages.

Une attention particulière sera portée à la sécurité sur le chantier, notamment pour la protection des locataires et riverains. Aucun stockage ne devra se faire en dehors de l'enceinte du chantier préalablement définie.

Toutes les mesures nécessaires au respect des réglementations en vigueur seront prises.

En outre l'entrepreneur doit l'intégralité des équipements de chantier nécessaires à son personnel.

II.5 METHODES DE REALISATION

II.5.1 GENERALITES

Conformément aux prescriptions communes TCE l'entrepreneur ne pourra arguer d'une méconnaissance du site pour se soustraire à ses obligations et prétexter des problèmes de mise en œuvre et revenir sur le caractère forfaitaire du prix du marché.

II.5.2 TRACES DES AXES - IMPLANTATION

Le titulaire du présent lot doit tous les tracés des axes et l'implantation de ses ouvrages à partir des niveaux de référence du gros œuvre ou des corps d'état secondaires.

II.5.3 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu de vérifier au début des travaux, que les structures et supports mis à sa disposition pour l'exécution de ceux-ci, sont conformes aux indications portées sur les plans, notamment en ce qui concernent l'implantation en plan.

Le seul fait de commencer les travaux vaut acceptation des supports et appuis. L'entrepreneur ne pourra ensuite arguer de leur mauvaise qualité pour justifier des malfaçons ou erreurs dans la réalisation de ses ouvrages. Toutes les reprises éventuelles seront à la charge du présent lot.

II.5.4 ETAT DES SUPPORTS

Les travaux seront toujours réalisés sur des supports sains, parfaitement nettoyés ou dégraissés. Sauf spécifications contraires au présent CCTP ces prestations sont à charge du présent lot.

II.5.5 COUPES

Toutes les coupes, apparentes ou non, seront toujours d'exécution parfaitement soignées, régulières et rectilignes. L'entrepreneur veillera à ce que l'outillage utilisé soit parfaitement adapté aux ouvrages à réaliser et en parfait état d'affûtage, dans le cas d'utilisation d'outils à lames jetables, celles-ci seront changées régulièrement.

II.5.6 RACCORDS

Les raccords entre les lés seront soignés et selon les cas les motifs ne présenteront pas de décalages. Le traitement de ceux-ci sera réalisé selon prescriptions reprises dans les articles.

Dans le cas de changement de revêtement entre 2 pièces contiguës, le raccord sera réalisé à l'axe de la porte en coordination éventuelle avec le titulaire du lot assurant la pose du revêtement d'autre nature.

II.5.7 HYGROMETRIE

Le titulaire du présent lot doit toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ses travaux, il prévoira en outre la mise en service de système de chauffage en cas d'hygrométrie trop importante ou en cas de période de froid empêchant l'application des revêtements dans des conditions normales demandées soit par les DTU et règlements, soit par les fiches techniques des fabricants.

Mise en place sur décision du MOEX selon besoin pour respect du planning.

II.5.8 PROTECTIONS TEMPORAIRES

Le titulaire du présent lot doit la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

II.6 QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX

II.6.1 GENERALITES

D'une façon générale les prescriptions communes TCE s'appliquent au présent lot.

II.6.2 ENDUITS DE RAGREAGE

Les enduits devront :

- Posséder un avis technique du CSTB ou un avis favorable établi par un organisme de contrôle technique agréé.
- Bénéficier de l'acceptation en garantie par la commission technique de l'assurance
- Être mis en œuvre conformément à l'avis technique, tant pour les conditions mécaniques, que pour les conditions météorologiques

II.6.3 COLLES

Les colles devront posséder un avis technique du CSTB et être parfaitement compatibles avec les supports et les revêtements à poser, elles seront donc agréées par le fabricant des revêtements.

II.6.4 ECHANTILLONS

Avant toute opération de pose l'entrepreneur sera tenu de présenter les cartes d'échantillons pour choix du Maître d'œuvre.

NOTA : DOE

Avant la fin du chantier, chaque entreprise devra fournir en trois exemplaires papiers et un exemplaire sur support informatique exploitable : les plans, les fiches techniques , essais...etc qui ont servi à l'exécution du lot.

III. DESCRIPTION DES TRAVAUX

III.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

III.1.1 SECURITE

L'entrepreneur est entièrement responsable de la sécurité lors de la réalisation de ses travaux, il devra se conformer, sans restriction, aux directives qui lui seront données par le coordonnateur S.P.S., l'O.P.P.B.T.P., l'Inspecteur du Travail et la CRAM.

Il devra veiller strictement à éviter toute imprudence qui compromettrait la sécurité publique (ERP) ou celle des ouvriers ou des personnes accédant au chantier.

Les travaux comprennent :

- Mise en place des éléments de sécurité collectifs et individuels pour l'ensemble du personnel
- Balisage au niveau du sol pour prévention des tiers

III.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur titulaire du lot "GROS ŒUVRE" doit, au titre de son marché, l'ensemble des installations de chantier nécessaires au personnel telles que les vestiaires et réfectoires réglementaires qui seront implantés selon les directives du CSPS.

L'attention de l'entrepreneur est toutefois attirée sur le fait que les ateliers de chantier nécessaires à son personnel restent à sa charge.

III.1.3 COMPTE PRORATA

Le montant des frais de prorata est fixé forfaitairement à 1,5% du montant des travaux de l'entreprise, à provisionner dans l'offre. Toutes les entreprises participent financièrement au compte-prorata à hauteur de 1,5% de leur marché.

La gestion du compte prorata sera effectuée par l'Entreprise de Gros Œuvre.

Le compte-prorata comprend les frais suivants :

- Les frais de gestion
- Toutes les installations de chantier nécessaires au personnel et leurs entretiens

- Les consommations en fluides du chantier,
- Les nettoyages demandés par le maître d'œuvre sur le chantier et aux abords (Ces nettoyages seront imputés directement aux entreprises responsables quand elles seront identifiées, sinon imputés au compte-prorata)
- les bennes de chantier si nécessaire car CHAQUE ENTREPRISE EST RESPONSABLE DE L'EVACUATION DE SES PROPRES DECHETS (voir III.5 NETTOYAGE)

III.2 SOLS SOUPLES

III.2.1 PREPARATION

Réfection de l'ensemble du sol, prestation comprenant :

- Calfeutrement et bouchements si nécessaire
- la mise en œuvre d'un primaire d'accrochage,
- la mise en œuvre d'un ragréage P3,

Localisation : les 5 zones de locaux concernés par les travaux

III.2.2 SOLS SOUPLES

Les travaux comprennent

- Fourniture et pose d'un revêtement de sol vinylique en lés constitué d'une feuille de surface calendrée en PVC plastifié, associée à une sous couche de mousse PVC à cellules fermées et renforcées d'un complexe non tissé sur grille en fibre de verre, type Transit + de chez GERFLOR ou équivalent
- collage en plein selon les prescriptions du fabricant
- Compris soudure à froid

La surface supérieure bénéficiera d'un traitement photo-réticulé anti-encrassement, facilitant l'entretien et évitant l'utilisation d'une émulsion acrylique.

Le revêtement proposé devra :

- être classé à l'UPEC : U3 P3 E2 C2,
- avoir un indice d'affaiblissement acoustique minimum : $\Delta L = 19$ db (A)
- avoir une glissance minimale de R=10 pour amélioration de la glissance du revêtement de sol afin de prévenir les chutes
- bénéficier impérativement d'un avis technique du CSTB,
- posséder une large gamme à soumettre au choix du Maître d'Ouvrage.

Nota : Une coordination avec les postes Plomberie/Chauffage /Sanitaires et Menuiserie intérieure est à prévoir afin que le sol souple soit posé avant les équipements sanitaires et mobiliers médicaux Le but étant que le sol souple passe en dessous de chaque gros mobilier et équipements sanitaires avec reprise au sol

Localisation : les 5 zones de locaux concernés par les travaux

III.2.3 PLINTHES

Fourniture et mise en place de plinthes PVC à gorge sanitaire.

Plinthes en PVC homogène, hauteur 100 mm, épaisseur 2 mm, posées en plein sur support préparé.

Elles répondront aux exigences d'hygiène des établissements de santé et présenteront une gorge arrondie.

La pose se fera avec soudure à chaud assurant la continuité hygiénique sol/mur.

Elles seront compatibles et assorties aux sols souples posés.

La gamme et/ou le modèle de plinthe seront préalablement à soumettre au choix du Maître d'Ouvrage.

Localisation : les 5 zones de locaux concernés par les travaux

III.3 BARRES DE SEUILS

Fourniture et pose de barres de seuils alu argentée à fixation vissée invisible

Localisation : aux jonctions de sols différents et en passage de porte

III.4 PROTECTION

Pour l'ensemble des surfaces en sols souples, le présent lot devra la mise en place d'une protection fiable en textile matelassé durable et efficace entre l'entrée des locaux concernés par les travaux et les espaces encore en travaux ainsi que son retrait avant livraison.

Localisation : dans les circulations entre l'accès bâtiment au chantier et la zone de travaux

III.5 NETTOYAGE et GESTION DES DECHETS

Chaque intervenant est responsable du nettoyage et de l'évacuation des gravats, chutes, déchets d'emploi, emballages de toutes sortes etc. engendrées par la réalisation, la préparation ou la mise en œuvre de ses ouvrages.

Les évacuations seront faites régulièrement afin d'éviter l'amoncellement sur le site.

SOMMAIRE - LOT 03b PEINTURE

I. OBJET	2
II. GENERALITES	3
II.1 NORMES ET REGLEMENTS	3
II.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
II.3 ETAT DES LIEUX	3
II.4 DISPOSITIFS DE SECURITE	3
II.5 METHODES DE REALISATION	3
II.5.1 GENERALITES.....	4
II.5.2 RECEPTION DES SUPPORTS	4
II.5.3 TRACE DES AXES - IMPLANTATION	4
II.5.4 LIMITES DE PRESTATIONS	4
II.5.5 TRAVAUX PREPARATOIRES.....	4
II.5.6 ETAT DES SUBJECTILES	4
II.5.7 ECHAFAUDAGES	5
II.5.8 PROTECTIONS DES EXISTANTS	5
II.5.9 UTILISATION DE PRODUITS NOCIFS	45
II.6 QUALITE DES MATERIAUX	5
III. DESCRIPTION DES TRAVAUX	6
III.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	6
III.1.1 Sécurité	6
III.1.2 Installation de chantier	6
III.1.3 Compte prorata	6
III.1.4 Préparation des supports	7
III.2 SUPPORTS EXISTANTS	7
III.2.1 TRAITEMENT DES PLAFONDS	7
III.2.2 TRAITEMENT DES PAROIS VERTICALES	8
III.2.3 PEINTURE SUR BOISERIES	8
III.2.4 OUVRAGES METALLIQUES ET PVC	8
III.2.5 JOINTS.....	8
III.3 SUPPORTS NEUFS	9
III.3.1 TRAITEMENT DES PLAFONDS.....	9
III.3.2 TRAITEMENT DES PAROIS VERTICALES	9
III.3.3 PEINTURE SUR BOISERIES	10
III.3.4 OUVRAGES METALLIQUES ET PVC.....	10
III.3.5 JOINTS.....	10
III.4 NETTOYAGE -GESTION DES DECHETS.....	11

I. OBJET

Le présent CCTP a pour objet de décrire les travaux de « PEINTURE » pour des travaux d'aménagements dans le centre de santé FILIERIS et ses bureaux au RDC de l'EHPAD de Lallaing.

II. GENERALITES

II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux de peinture devront être exécutés conformément aux textes réglementaires, normes et documents techniques en vigueur à la date de signature du marché, et notamment :

1. Documents techniques et normatifs

- **DTU 59.1 – Travaux de peinture des bâtiments**
- Normes **NF** applicables aux produits et à leur mise en œuvre
- Règles professionnelles **AFNOR**
- **Avis Techniques (ATec) et Documents Techniques d'Application (DTA)** délivrés par le CSTB pour les produits utilisés
- Prescriptions et fiches techniques des fabricants

Les supports (subjectiles) devront être réceptionnés, préparés et traités conformément aux prescriptions du DTU 59.1 (propreté, cohésion, humidité, planéité).

2. Réglementation applicable en ERP médical

Les ouvrages devront être conformes à :

- **Règlement de sécurité contre l'incendie des ERP**
(arrêté du 25 juin 1980 modifié)
- **Code de la santé publique** (exigences d'hygiène des locaux)
- **Règlement sanitaire départemental**
- **Réglementation accessibilité des personnes handicapées (ERP)**

3. Exigences sanitaires et environnementales

Les peintures et systèmes appliqués devront répondre aux exigences suivantes :

- Émissions de **COV conformes à la réglementation en vigueur (étiquetage A+)**
- Produits adaptés aux **locaux à contraintes sanitaires** (nettoyabilité, résistance aux détergents et désinfectants)
- Absence de substances dangereuses incompatibles avec un usage en milieu médical
- Compatibilité avec les protocoles d'entretien hospitalier

4. Prescriptions de mise en œuvre

- Respect strict des **conditions d'application** (température, hygrométrie, temps de séchage)
- Mise en œuvre selon les **systèmes complets validés par les fabricants**
- Réalisation d'échantillons ou surfaces témoins si demandées par la maîtrise d'œuvre
- Protection des ouvrages adjacents et nettoyage en fin de chantier

5. Prescriptions des organismes et intervenants

L'entreprise devra se conformer aux prescriptions émises par :

- le **Coordonnateur SPS**
- la **CARSAT** (ex CRAM)
- l'**OPPBTP**
- le bureau de contrôle
- les services de sécurité incendie (SDIS)
- les services d'hygiène et autorités administratives compétentes

II.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Réalisation de l'ensemble des prestations de peinture :

- Travaux de peinture sur murs et plafonds
- Travaux de peintures sur menuiseries bois intérieures
- Peinture sur canalisations
- Peinture sur éléments métalliques
- Gestion des clés
- Nettoyage

II.3 ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur place et avoir pris en compte pour l'établissement de son prix, toutes les sujétions et difficultés inhérentes à l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

L'entrepreneur doit également toutes les protections d'ouvrages environnants de manière à assurer leur parfaite conservation en état.

II.4 DISPOSITIFS DE SECURITE

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation de ses ouvrages.

Une attention particulière sera portée à la sécurité sur le chantier. Aucun stockage ne devra se faire en dehors de l'enceinte du chantier préalablement définie.

Toutes les mesures nécessaires au respect des réglementations en vigueur seront prises. En outre l'entrepreneur doit l'intégralité des équipements de chantier nécessaires à son Personnel.

II.5 METHODES DE REALISATION

II.5.1 GENERALITES

Dans une note jointe à son offre l'entrepreneur indiquera les méthodes d'exécution qu'il compte mettre en œuvre pour les différentes parties de l'ouvrage en fonction de son matériel, des installations et impératifs de chantier.

II.5.2 RECEPTION DES SUPPORTS

Avant de commencer ses travaux l'entrepreneur provoquera une réunion en vue de réceptionner les supports en présence des entreprises concernées et du Maître d'œuvre. Les résultats de cette réception seront consignés au compte rendu de chantier, aucune réclamation ne sera ensuite acceptée.

Le seul fait de commencer les travaux vaut acceptation des supports. Le titulaire du présent lot ne pourra arguer ensuite de leur mauvaise qualité ou imperfection pour justifier de malfaçon.

II.5.3 TRACE DES AXES - IMPLANTATION

Tous les tracés et implantation pour la réalisation des travaux du présent lot sont à la charge de l'entrepreneur.

Lorsqu'un trait de niveau est nécessaire, le tracé et l'entretien sont à charge du présent lot et ce durant toute la durée du chantier et à tous les niveaux.

II.5.4 LIMITES DE PRESTATIONS

La prestation de l'entrepreneur démarre à la prise en charge du support tel que défini dans les prescriptions.

Ne sont pas repris dans les travaux de peinture, à moins qu'il n'en soit autrement défini dans les articles :

- Les travaux dits de décoration impliquant notamment plusieurs teintes, des tracés et rechapissages particuliers.
- L'emploi de produits spéciaux destinés à des fonctions spéciales

II.5.5 TRAVAUX PREPARATOIRES

L'entrepreneur doit l'intégralité des travaux de préparation nécessaires à une parfaite exécution et ce quelle que soit la nature des supports.

L'état de finition demandé correspondra au **niveau A tel que défini dans le DTU n° 59-1**.

II.5.6 ETAT DES SUBJECTILES

Les différents subjectiles seront livrés selon les prescriptions suivantes :

- Béton

Ils seront livrés exempts de toutes balèbres, nettoyés et ragrésés si nécessaire.

- Enduit ciment ou assimilé

Ils seront livrés avec une planéité et un aspect de surface en conformité avec les règles en vigueur.

- Métaux ferreux

Ils seront livrés avec une protection antirouille. L'entrepreneur du présent lot devra le brossage et la révision de cette couche.

- Boiseries

Ils seront livrés avec une planéité et un aspect de surface en conformité avec les règles en vigueur. Selon les cas certains supports posséderont une couche d'impression blanche

- Ouvrages de plâtrerie

Les surfaces seront livrées joints traités et calicots posés, seule une révision de ceux-ci est à charge du présent lot.

II.5.7 ECHAFAUDAGES

L'entrepreneur prévoira dans ses prix l'ensemble des sujétions dues au montage et démontage des échafaudages nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, compris double transport.

II.5.8 PROTECTIONS DES EXISTANTS

L'entrepreneur devra toutes les protections nécessaires lors de la réalisation de ses ouvrages de manière à éviter toutes dégradations ou souillures d'ouvrages adjacents.

II.5.9 UTILISATION DE PRODUITS NOCIFS

Certains produits utilisés peuvent être nocifs, l'entrepreneur devra obligatoirement la fourniture des fiches techniques et de sécurité. En outre il prévoira tous les équipements de protection nécessaires à la mise en œuvre de ces produits.

II.6 QUALITE DES MATERIAUX

D'une façon générale les prescriptions générales TCE sont applicables au présent lot.

Les peintures devront être étiquetées A au minimum au sens de l'arrêté du 19 avril 2011

L'entrepreneur devra pouvoir justifier de la provenance de tous les matériaux et produits qu'il met en œuvre sur le chantier.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à une réception des matériaux sur chantier et de refuser tout produit non conforme.

Les produits préfabriqués ou homologués agréés seront admis sur le chantier après vérifications qualitatives.

Les produits qui ne proviennent pas d'usines agréées, feront l'objet de vérifications et essais prescrits par le Maître d'Œuvre à exécuter par l'entrepreneur et à ses frais, en cas de nonconformité ces produits seront systématiquement refusés.

Le remplacement des matériaux défectueux ou non conformes, est à la charge exclusive de l'entrepreneur.

Il ne sera pas toléré l'emploi de produits ne parvenant pas sur chantier dans son emballage d'origine et neuf.

III. DESCRIPTION DES TRAVAUX

III.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

III.1.1 SECURITE

L'entrepreneur est entièrement responsable de la sécurité des travaux, il devra se conformer, sans restriction, aux directives qui lui seront données par le coordonnateur S.P.S., l'O.P.P.B.T.P., l'Inspecteur du Travail et la CRAM.

Il devra veiller strictement à éviter toute imprudence qui compromettrait la sécurité publique ou celle des ouvriers ou des personnes accédant au chantier.

Les travaux comprennent :

- Mise en place des éléments de sécurité collectifs et individuels pour l'ensemble du personnel
- Balisage au niveau du sol pour prévention des tiers

Localisation : pour les 5 zones de locaux concernés par les travaux

III.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur titulaire du lot "GROS ŒUVRE" doit, au titre de son marché, l'ensemble des installations de chantier nécessaires au personnel telles que les vestiaires et réfectoires réglementaires qui seront implantés selon les directives du CSPS.

L'attention de l'entrepreneur est toutefois attirée sur le fait que les ateliers de chantier nécessaires à son personnel restent à sa charge.

III.1.3 COMPTE PRORATA

Le montant des frais de prorata est fixé **forfaitairement à 1,5%** du montant des travaux de l'entreprise, à provisionner dans l'offre. Toutes les entreprises participent financièrement au compte-prorata à hauteur de 1,5% de leur marché, hormis le lot 01 – démolition dont les travaux seront terminés préalablement au chantier TCE et le lot 13 VRD.

La gestion du compte prorata sera effectuée par l'Entreprise de Gros Œuvre.

Le compte-prorata comprend les frais suivants :

- Les frais de gestion
- Toutes les installations de chantier nécessaires au personnel et leurs entretiens
- Les consommations en fluides du chantier,
- Les nettoyages demandés par le maître d'œuvre du chantier et des abords (Ces nettoyages seront imputés directement aux entreprises responsables quand elles seront identifiées, sinon imputés au compte-prorata)
- Installation et entretien des équipements d'alarme et surveillance du chantier
- Frais de gardiennage (Aux heures non ouvrées ; trois mois avant la livraison de chantier)
- Toutes les bennes de chantier **hormis** le plâtre (à la charge du lot PLATRERIE) et les terres et gravats liés aux travaux de VRD (à la charge du Lot VRD & Espaces verts)
- Les frais de préchauffage éventuel du bâtiment permettant la poursuite des travaux en cas d'intempéries (Une fois le bâtiment hors d'air)

III.1.4 PREPARATION DES SUPPORTS

Les prestations décrites dans le présent CCTP s'entendent peinture complète sur tous les supports des locaux mentionnés.

Tous les supports seront débarrassés préparés à recevoir le revêtement neuf.

Chaque type de préparation sera en adéquation avec le revêtement prévu et conforme aux descriptions ci-après, le maître d'œuvre se réservant le droit de demander la participation du fabricant pour confirmation du système proposé.

Toutes les peintures seront d'un ton choisi par le maître d'ouvrage dans le nuancier du fabricant.

Toutes les teintes choisies seront préalablement essayées sur un prototype en vraie grandeur, elles seront susceptibles de réajustement de la part du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre jusqu'à obtention de l'effet recherché.

La réalisation des essais est due par le titulaire du présent lot et inclue la fourniture des produits et échantillons.

NOTA : DOE

Avant la fin du chantier, chaque entreprise devra fournir en trois exemplaires papiers et un exemplaire sur support informatique exploitable : les plans, les fiches techniques , essais...etc qui ont servi à l'exécution du lot.

III.2 SUPPORTS EXISTANTS

III.2.1 TRAITEMENT DES PLAFONDS /SOFFITES

Les travaux comprennent :

- Égrenage, rebouchage, époussetage
- Application au couteau à enduire de 2 couches d'un enduit GS
- Ponçage éventuel des surépaisseurs
- Application de 2 couches de peinture mate acrylique, en phase aqueuse, garnissante type « IDROTOP MAT » de chez TOLLENS ou équivalent
- Compris toutes sujétions pour une finition complète des ouvrages

Localisation : Plafonds et soffites existants conservés

III.2.2 TRAITEMENT DES PAROIS VERTICALES

III.2.2.1 Ouvrages de plâtrerie

Sur l'ensemble des ouvrages, il sera prévu au présent lot :

- Dépose des morceaux de revêtements muraux non adhérents
- Égrenage, époussetage
- Pose d'un complément de revêtement mural similaire à l'existant en réparation si nécessaire (de type toile de verre à peindre)
- Rebouchage des trous de fixations, coups, Traitement des éventuelles fissures

- Lavage et dégraissage
- Application d'un primaire adapté type TOLPRIM U
- 2 couches de peinture de finition d'aspect mat, type IDROTOP MAT de chez TOLLENS ou équivalent.

Localisation : toutes parois préservées et à peindre

III.2.3 PEINTURE SUR BOISERIES

Les travaux comprennent :

- Ponçage, époussetage et dégraissage éventuel
- Application de 1 couche d'impression de peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique en dispersion type « RUBBOL BL PRIMER » ou équivalent, sauf sur ouvrages prépeints
- Rebouchage éventuel à l'enduit mixte à base de copolymères, glycéros-vinylques type « SIKKENS ENDUIT » ou équivalent
- Application de 2 couches de peinture glycérophthalique ou équivalente acrylique

Teinte au choix de l'architecte

Pour les boiseries existantes, l'entreprise prendra connaissance des diagnostics plombs et intégrera toute précaution nécessaire pour respecter la réglementation.

Localisation : Trappes, Bloc portes (attention porte cabinet médicaux et archives : stratifiées), Bâti des portes de placards, Coffres cache nourrices, panneaux de bois, cimaises, encadrements, corniches, socles, tablettes, plinthes ...etc

III.2.4 OUVRAGES METALLIQUES ET PVC

Concernant les canalisations, les travaux comprennent :

- Dégraissage des surfaces
- Application de 1 couche de primaire mono-composant à base de polyester modifié du type « REDOX SP 2165 » ou équivalent
- Finition 2 couches de peinture glycérophthalique

L'entrepreneur veillera à la compatibilité de la peinture avec les températures des fluides transportés par les canalisations.

Localisation : canalisations de toute nature de l'opération.

III.2.5 JOINTS

Le présent lot réalisera les joints souples acryliques nécessaires.

Localisation : Totalité des joints de finition intérieurs (plinthes, tablettes, pourtour des huisseries, pourtour des menuiseries extérieures, etc...)

III.3 SUPPORTS NEUFS

III.3.1 TRAITEMENT DES PLAFONDS /SOFFITES

Les travaux comprennent :

- Égrenage, rebouchage, époussetage
- Application au couteau à enduire de 2 couches d'un enduit GS
- Ponçage éventuel des surépaisseurs
- Application de 2 couches de peinture mate acrylique, en phase aqueuse, garnissante type « IDROTOP MAT » de chez TOLLENS ou équivalent
- Compris toutes sujétions pour une finition complète des ouvrages

Localisation : Plafonds des bureaux et parties communes

III.3.2 TRAITEMENT DES PAROIS VERTICALES

III.3.2.1 **Supports béton**

Sur parpaing ou béton brut, les travaux comprennent :

- Égrenage, rebouchage, époussetage
- Application au couteau à enduire de 2 couches d'un enduit GS
- Ponçage éventuel des surépaisseurs, époussetage
- Application de 2 couches de peinture aspect mat type IDROTOP MAT de chez « TOLLENS » ou équivalent

Localisation : Ensembles des éléments concernés

III.3.2.2 **Ouvrages de plâtrerie**

Sur l'ensemble des ouvrages de plâtrerie type plaques de plâtre (doublages isolants, habillages, contre cloisons, cloisons, gaines, caissons...), il sera prévu au présent lot :

- Égrenage, rebouchage, époussetage
- Révision des calicots
- Application d'un primaire adapté type TOLPRIM U
- 2 couches de peinture de finition d'aspect mat, type IDROTOP MAT de chez TOLLENS ou équivalent.

Localisation : suivant plans sur l'ensemble des ouvrages type plaques de plâtre (doublages isolants, habillages, contre cloisons, cloisons, gaines techniques, soffites, faux plafonds,...)

III.3.3 PEINTURE SUR BOISERIES

III.3.4.1 **Boiseries**

Les travaux comprennent :

- Ponçage, époussetage et dégraissage éventuel
- Application de 1 couche d'impression de peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique en dispersion type « RUBBOL BL PRIMER » ou équivalent, sauf sur ouvrages prépeints
- Rebouchage éventuel à l'enduit mixte à base de copolymères, glycéros-vinylques type « SIKKENS ENDUIT » ou équivalent
- Application de 2 couches de peinture glycérophthalique ou équivalente acrylique

Teinte au choix de l'architecte

Localisation : Trappes, Bloc portes, Bâtis des portes de placards, Coffres cache nourrices, panneaux de bois, cimaises, encadrements, corniches, socles, tablettes, plinthes ...etc

III.3.4 OUVRAGES METALLIQUES ET PVC

III.3.5.1 **Bâtis métalliques**

Les travaux comprennent :

- Dégraissage des surfaces
- Brossage et époussetage
- Application d'une couche de primaire anti rouille à base de résines alkydes uréthanes pour système anti corrosion type "ZOLMETAL PAH" chez ZOLPAN ou équivalent. L'application du primaire sera présentée au maître d'œuvre pour validation.
- Application de 2 couches de peinture laque anti-rouille, à base de résines alkydes uréthanes type "ZOLMETAL SOUS COUCHE UNIVERSELLE SCU" de chez "ZOLPAN" ou équivalent

Teinte au choix de l'architecte

Localisation : Bâtis de portes métalliques

III.3.5.2 **Canalisations**

Concernant les canalisations, les travaux comprennent :

- Dégraissage des surfaces
- Application de 1 couche de primaire mono-composant à base de polyester modifié du type « REDOX SP 2165 » ou équivalent - Finition 2 couches de peinture glycérophthalique

L'entrepreneur veillera à la compatibilité de la peinture avec les températures des fluides transportés par les canalisations.

Localisation : canalisations de toute nature de l'opération,

III.3.5 JOINTS

Le présent lot réalisera les joints souples acryliques nécessaires.

Localisation : Totalité des joints de finition intérieurs (plinthes, tablettes, pourtour des huisseries, pourtour des menuiseries extérieures, etc...)

III.4 NETTOYAGE et GESTION DES DECHETS

Chaque intervenant est responsable du nettoyage et de l'évacuation des gravats, chutes, déchets d'emploi, emballages de toute sorte, etc. engendrés par la réalisation, la préparation ou la mise en œuvre de ses ouvrages.

Les évacuations seront faites régulièrement afin d'éviter l'amoncellement sur le site.

En outre, le titulaire du présent lot assurera :

- le nettoyage complet avant les opérations de pré livraison
- le nettoyage complet de livraison

comprenant l'un et l'autre :

- Nettoyage des sanitaires et éviers
- Nettoyage des meubles sous vasques et paillasse médicales
- Nettoyage des revêtements muraux et miroiterie
- Dépose des pellicules de protection des vitrages et ouvrages PVC des lots Menuiseries
- Nettoyage 2 faces des vitrages
- Menuiseries compris feuillures et coffres de VR
- Nettoyage des sols carrelés, sols souples ...sur l'emprise du chantier
- Nettoyage du local en sous sol

D'une façon plus générale le nettoyage sera réalisé de façon à enlever toutes les souillures pour livrer tous les locaux concernés par les présents travaux en parfait état de propreté.

Localisation : ensemble de l'opération